



LA COMMISSION DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS

QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA CCSF ?

La CCSF est un **organisme de concertation et de coordination** ayant pour missions principales :

- D'accorder, en toute confidentialité, aux professionnels la saisissant, **des délais de paiement pour leurs dettes fiscales** (TVA, impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale, taxe sur les salaires...), **sociales** (part patronale des cotisations sociales, RSI, ...) et **douanières**.
- D'examiner, depuis la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005, **les demandes de remise de dettes publiques** présentées au bénéfice des débiteurs faisant l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SAISIR LA CCSF ?

1) Concernant les demandes de délais de paiement :

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour :

- Dans le **dépôt de ses déclarations**,
- Et dans le **paiement de la part salariale** de ses cotisations de sécurité sociale auprès de l'URSSAF, de la MSA ou du RSI

La saisine de la CCSF se réalise sur la base d'un **dossier simple à renseigner** (3 pages), accompagné des pièces suivantes :

- Une attestation établie par un expert comptable justifiant des difficultés de l'entreprise,
- Un état actuel de la trésorerie
- Un prévisionnel de trésorerie et de chiffre d'affaires hors taxes établi sur 6 mois,
- Les liasses fiscales établies au titre des 3 derniers exercices d'activité de l'entreprise

La demande d'étalement porte exclusivement sur les dettes publiques exigibles (c'est à dire ayant fait l'objet d'un avis de mise en recouvrement).

A SAVOIR :

- ⇒ L'octroi d'un plan CCSF et le respect de l'échéancier entraîne la suspension des poursuites.
- ⇒ L'échéancier est accordé à l'unanimité des membres composant la CCSF, et prévoit une durée unique pour l'ensemble des dettes concernées.
- ⇒ Le secrétariat de la CCSF devient l'interlocuteur privilégié de l'entreprise : lorsque le plan est accordé, l'entreprise effectue chaque mois un versement unique auprès de la DDFIP, à charge pour cette dernière d'opérer une répartition de ces fonds aux créanciers au prorata de leurs créances.
- ⇒ Les informations détenues par la CCSF restent strictement confidentielles : aucune publication n'est effectuée auprès du greffe du Tribunal.

- ⇒ Le maintien d'un plan CCSF est conditionné au respect des obligations déclaratives et de paiement des échéances courantes, ce qui permet à l'entreprise de retrouver une situation financière saine.
- ⇒ Lorsque les droits en principal sont totalement payés, l'entreprise peut demander aux créanciers publics, parties au plan CCSF, la remise des accessoires dus (pris en compte lors de l'élaboration du plan et décomptés pendant l'exécution du plan), étant précisé que ces demandes sont instruites par chaque créancier public suivant les règles qui leur sont applicables.

2) Concernant les demandes de remises de dettes publiques :

Pour être éligible au dispositif, le débiteur ou son représentant (conciliateur, administrateur ou mandataire judiciaire), doit saisir la CCSF dans un **déla**i de **2 mois à compter de la date d'ouverture de la procédure**, et accompagner sa demande des documents suivants :

- L'état actif et passif des sûretés, ainsi que celui des engagements hors bilan,
- Les comptes annuels et les tableaux de financement des 3 derniers exercices si ces documents ont été établis, ainsi que la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible,
- Le montant des dettes privées

OU VOUS ADRESSER ?

Le secrétariat permanent de la CCSF se trouve à la Direction départementale des Finances publiques dont dépend le siège social de votre entreprise.

Les coordonnées de votre correspondante pour le département de la Haute-Savoie sont les suivantes :

Direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie

Mme. BOMBAIL Christelle, Inspectrice des Finances publiques

Chargée de mission à l'action économique

18 rue de la Gare / BP 330

74 008 ANNECY CEDEX

☎ 04.50.51.81.08

📠 04.50.63.39.47

christelle.bombail@dgfip.finances.gouv.fr